

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway 1ère phase - Maîtrise d'oeuvre
générale - Marché n°97 243 U - Avenant de transfert - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 29 juillet 1997, la Communauté urbaine a notifié le marché de maîtrise d'œuvre générale de la 1ère phase du tramway sous le n°97 243 U au groupement conjoint, dénommé par la suite Groupement Etudes Tramway (GET), composé des sociétés suivantes : SYSTRA, mandataire, SODETEG devenu THALES ENGINEERING & CONSULTING et INGEROP SUD OUEST.

Des modifications interviennent actuellement dans l'organisation et la structure de 2 des sociétés membres du groupement titulaire.

D'une part, par voie d'apport partiel d'actif, THALES ENGINEERING & CONSULTING a transféré à la société COTEBA DEVELOPPEMENT les activités suivantes :

- Infrastructures et Systèmes de Transport (IST),
- Processus Industriels et Logistiques (PIL),
- Santé, Tertiaire Public (SAP).

Ce transfert d'activité s'est accompagné du transfert de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la poursuite de l'activité.

La part de marché détenue par THALES ENGINEERING & CONSULTING est pleinement et irrévocablement transférée à COTEBA DEVELOPPEMENT dans toutes ses dispositions sans limitation ou réserve d'aucune nature.

COTEBA DEVELOPPEMENT se substitue ainsi dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution de la part du marché n°02 336 U en cours.

D'autre part, le GROUPE INGEROP est engagé dans un processus de restructuration interne dans le cadre duquel INGEROP apporte son activité « CONSEIL ET INGENIERIE » à INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime

juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

En conséquence, à l'issue de cet apport partiel d'actif, tous les éléments composant l'actif et le passif de la branche complète et autonome de l'activité « CONSEIL ET INGENIERIE » sont transférés par INGEROP à INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La part de marché détenue par INGEROP est pleinement et irrévocablement transférée à INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE dans toutes ses dispositions sans limitation ou réserve d'aucune nature.

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE se substitue ainsi, à compter de la date de réalisation, dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution de la part du marché n°02 336 U en cours.

Un avenant signé des parties concernées doit intervenir pour contractualiser ces transferts.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant au marché est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter aux services de la mission Tramway et à la Direction centrale des achats et marchés.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir entériner l'avenant n°5 au marché n°97 243 U et autoriser M. le Président :

- à signer cet avenant actant le transfert de la part du marché de la société THALES ENGINEERING & CONSULTING à la société COTEBA DEVELOPPEMENT, ainsi que le transfert de la part du marché de la société INGEROP à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE,
- à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2006

M. ALAIN CAZABONNE

